

Registre des délibérations du 15 juin 2023
Conseil Municipal de la commune des PILLES

Conseil municipal du 15 juin 2023

Séances du 15 juin 2023

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 7 juin 2023

Présents : CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Yan ; LODS Jean-Denis (pouvoir à LALLEMENT Aurore) ; MARGIELA Stéphanie (pouvoir à GLEIZE Christian)

Secrétaire de séance : MATHIEU Cécile

Objet : Avis de la commune sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/01</u>
---	---

La société SO.CO.VA est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans. Elle emploie actuellement 5 salariés.

L'entreprise exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres.

Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, entre l'Eygues et la route RD 94. Ce dernier site n'est pas uniquement destiné au traitement des matériaux de la carrière car la société SOCOVA possède également une activité de recyclage de déchets inertes ainsi qu'une installation de fabrication d'agglomérés. C'est également sur ce site que la société commercialise ces matériaux.

De la carrière ne sortent que des matériaux bruts ayant subi un traitement primaire. Les matériaux sont ensuite traités et commercialisés sur le site localisé le long de la RD 94. Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication des produits les plus nobles : bétons, bicouches, enrobés et drains. Les matériaux peuvent également être utilisés comme enrochements. La carrière sert à alimenter le pays nyonsais en granulats. Les produits finis sont en partie utilisés par la société CLIER TP (même dirigeants que la SOCOVA).

L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006. Elle concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour

une durée de 15 ans. Elle autorise une production moyenne de 30 000 tonnes par an et une production maximale de 45 000 tonnes par an.

Cet arrêté est complété par trois arrêtés préfectoraux complémentaires, l'arrêté préfectoral n°2011040-0008 qui concerne les modalités de ravitaillement des engins et la gestion des eaux, l'arrêté préfectoral n°2014127-0017 qui concerne la remise en état de la phase 3, et celui du 2 novembre 2020 prolongeant l'autorisation d'exploiter la carrière, jusqu'au 5 janvier 2023.

La société possède aussi un arrêté préfectoral daté du 9 septembre 2005, n°05-4036, autorisant le défrichement de la zone d'exploitation valable 15 ans à partir de la date de notification de celui-ci, soit jusqu'au 9 septembre 2020. Cette autorisation a été prolongée de deux ans (arrêté évoqué ci-dessus) puis d'une année supplémentaire (contexte Covid) soit jusqu'au 5 janvier 2024.

A cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulat de roche massive, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'Est de la carrière actuelle pour mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux pré-traités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Enfin, compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne suppriment pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

La poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6,5 ha environ, dont 2,6 ha en extension.

L'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis.

La zone d'extraction conservera ses limites actuelles. Un approfondissement de 15 m est demandé. La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

La création de la plateforme de transit et du talus de sécurisation nécessiteront un défrichement de 2,26 ha.

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Cette Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,

Cette demande d'Autorisation Environnementale est soumise à enquête publique qui se déroulera du 08 au 26 juin 2023.

La commune des Pilles est appelée à formuler un avis sur le projet présenté qui devra prendre la forme d'une délibération.

Le Maire précise les enjeux :

- la carrière de roche massive de la SOCOVA est l'une des deux seules carrières de ce type sur tout le périmètre de la CCBDP, la seconde située à Curnier étant de dimension bien plus réduite ;
- l'ensemble des matériaux extraits est intégralement utilisé par les entreprises locales et donc valorisé localement ;
- l'absence de carrière sur le territoire communautaire entraînerait un nombre conséquent de transport de granulats entre la vallée du Rhône et les Baronnies ;
- la demande porte sur un allongement de la durée d'exploitation de la carrière sans extension du périmètre d'extraction ;
- il n'y a pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...), d'équipement collectif ou d'établissement recevant du public situé à moins de 1 km du site.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- FORMULE un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale Unique déposé par la SOCOVA dans le cadre de son dossier de renouvellement et d'extension de la carrière située à Aubres ;
- MANDATE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Objet : Extension de la zone 30 sur la RD 185	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/02</u>
--	---

Vu l'arrêté 01-2017 du 17 janvier 2017 fixant les limites de l'agglomération.

Vu l'article R411-4 du code de la route,

Vu l'article R110-2 du code de la route,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin d'être en cohérence avec l'arrêté 01-2017 du 17 janvier 2017 fixant les limites de l'agglomération sur la D 185, il est nécessaire d'étendre la zone 30 aux limites de l'agglomération sur la RD 185.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'étendre la zone 30 aux limites de l'agglomération sur la RD 185.
- CHARGE le maire de publier l'arrêté correspondant.
- AUTORISE le maire à mettre en place la signalisation correspondante.
- CHARGE le maire d'avertir les services du centre technique départemental.

Cécile MATHIEU étant intéressée à la décision, n'a pas pris part au vote.

Objet : Annule et remplace la délibération 20221203 du 14 décembre 2022 : Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/03</u>
--	---

Vu la délibération n°22/10/2019 du 22 octobre 2019 fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2022/12/03 du 14 décembre 2022 révisant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un oubli de ligne s'est produit lors de la dernière délibération sur la révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/12/03 du 14 décembre 2022, sans modification de tarifs, en ajoutant deux lignes :

- Branchement neuf : 900 €
- Participation au financement de l'assainissement collectif : 3 000 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de la délibération du 14 décembre 2022 à savoir la nécessité de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement et fait valoir plusieurs arguments.

Tout d'abord, un certain nombre d'heures effectuées par les agents notamment pour la relève des compteurs et la facturation n'étaient pas affectées au budget de l'eau et de l'assainissement. Depuis cette année, l'affectation s'effectue et il convient ainsi d'augmenter le tarif en conséquence pour pallier cette dépense supplémentaire.

Comme le tarif de l'assainissement était sous-estimé par rapport aux dépenses réelles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de flécher cette augmentation sur ce tarif en le passant de 0.50 à 0.70 euros du m³.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à la ressource en eau, il convient d'inciter les abonnés à diminuer leur consommation en augmentant le prix de l'eau à 2€ le m³ à partir de 151 m³.

Enfin, conformément à l'article R2224-19-4 du CGCT, le Maire propose la création d'un forfait de redevance assainissement pour les personnes s'alimentant en eau potable à une source qui ne relève pas d'un service public. A défaut de l'installation d'un compteur spécifique aux frais de l'abonné, ce forfait est fixé à 84 euros, correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un foyer qui est de 120 m³.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de mettre à jour la délibération n°22/10/2019 du 22 octobre 2019 et présente ainsi le tableau des tarifs actualisés :

TARIFS	2020	2022
Abonnement Eau compteur 1.5 m ³ /h	40 €	40 €
Abonnement Eau compteur 2.5m ³ /h	72 €	72 €
Abonnement Eau compteur 3.5 m ³ /h	76 €	76 €
Abonnement Eau compteur 5 m ³ /h	89 €	89 €
Abonnement Eau compteur 10 m ³ /h	130 €	130 €
Abonnement Eau compteur 25 m ³ /h	191 €	191 €
Remplacement compteur après incident imputable à l'abonné	85 €	85 €
Manœuvre vanne	30 €	30 €
Branchement neuf	900 €	900 €
Fermeture définitive du compteur	107 €	107 €
Réouverture du compteur	213 €	213 €
Frais d'accès au service	30 €	30 €

Participation au financement de l'assainissement collectif	3 000 €	3 000 €
Abonnement Assainissement	30 €	30 €
Location compteur	10 €	10 €
Eau pour tous par m3 (assainissement collectif et individuel) < 150 m3	1.40 €	1.40 €
Eau pour tous par m3 (assainissement collectif et individuel) > 150 m3		2 €
Eau par m3 pour les entreprises consommant plus de 300 m3	0.70 €	0.80 €
Eau assainie par m3 (assainissement collectif)	0.50 €	0.70 €
Forfait redevance assainissement collectif		84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification des tarifs présentés dans le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2023.

Objet : Actualisation du tableau des voiries de la commune	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/04</u>
---	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'actualiser le tableau des voiries de la commune, l'actuel datant de 2006.

Monsieur le Maire présente à cet effet le tableau actualisé au conseil municipal et détaille les changements notables :

- Création d'une **voie communale n°1** dénommée chemin de la marseille d'une longueur de 1 260 m en lieu et place d'une partie du CR n°1
- Création d'une **voie communale n°4** dénommée chemin du réservoir d'une longueur de 110 m pour cause d'intérêt communautaire
- Création d'une **voie communale n°5** dénommée captage casse d'une longueur de 140 m pour cause d'intérêt communautaire

- **CR n°1** = anciennement dénommé de Les Pilles à Montaulieu. Une partie du chemin étant classé en voie communale, le chemin rural est désormais dénommé Chemin de la Favière. Il part de la voie communale n°1 jusqu'en limite de Montaulieu et représente une longueur de 160m,

- **CR n°2** = anciennement dénommé de Les Pilles à Montaulieu. Une partie du chemin étant classé en voie communale, le chemin rural est désormais dénommé Chemin d'Autuche. Il part du chemin rural 2 bis jusqu'à la parcelle B424 et représente une longueur de 275 m.

- **CR n°2 Bis** = ce chemin rural n'apparaissait pas dans le tableau. Il est dénommé Chemin de côté visane. Il part de la voie communale n°1 jusqu'en limite de Montaulieu et représente une longueur de 615 m.

- En 2006, seule une place de 845 m² avait été recensée. Après mise à jour, les **places** représentent 4854 m² dont le détail suit :

- Place de la Lauze = 542 m²
- Place du Pont = 73 m²
- Place Saint Denis = 170 m²
- Parking de la jardinière = 1 150 m² + 739 m²
- Place de l'olivier = 1 700 m²
- Parking de la combe = 200 m²
- Parking du cimetière = 280 m²

- Ajout de deux rues du village :

- **Rue des Tilleuls** correspondant à la rue descendant vers le square des tilleuls (crèche) pour une longueur de 157 m (fait suite à des échanges de terrain)
- **Chemin des écureuils** correspondant à la rue du lotissement des écureuils pour une longueur de 82 m (fait suite à des échanges de terrain)
- **Chemin de la combe** correspondant au chemin desservant le parking de la combe pour une longueur de 92 m.
- **Chemin du cimetière** pour une longueur de 35m.
- **Grande rue** pour une longueur de 250m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- VALIDE le tableau actualisé des voiries de la commune.

- CHARGE le maire de transmettre le tableau aux services concernés.

Objet : Solidarité avec Séderon : subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/05</u>
--	---

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de SEDRON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR

- DONNE pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Objet : Présentation du devis de reliure : autorisation de demande de subvention au conseil départemental	<u>Délibération</u> <u>n°2023/06/15/06</u>
--	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise Dabon pour effectuer la reliure du registre parcellaire et coursier 1680-XVIIIème siècle pour un montant de 1 390.61 euros HT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que ce projet de restauration peut faire l'objet d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 60 % du montant HT et présente ainsi le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Pourcentage de subvention	Montant HT en euros
Conseil départemental	60 %	834.37 €
Part communale	40 %	556.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une aide financière de 60 % du montant HT des travaux dans le cadre de la restauration du registre parcellaire et coursier 1680-XVIIIème siècle.
- AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise Dabon pour un montant de 1 390.61 euros HT et tout document qui y serait relatif sous réserve de l'obtention des subventions.

Objet : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme	<u>Vœu n°01-2023</u>
---	-----------------------------

Vu le courrier de la sénatrice de la Drôme, Madame Marie-Pierre MONIER adressé à Monsieur Marc FESNEAU, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en date du 5 juin 2023,

Vu le communiqué de presse de Monsieur Didier-Claude BLANC, conseiller régional, adressé par mail à la commune des Pilles le 14 juin 2023,

Vu la question posée par la députée de la Drôme Madame Marie POCHON le 23 mai 2023 à l'assemblée nationale lors de la séance de questions orales sans débats au ministre de l'Agriculture,

Vu la lettre ouverte adressée aux élus par Madame Bérénice RESNEAU et Monsieur Nicolas MABILLE, éleveurs à Arpavon,

Le conseil municipal apporte à son soutien moral aux éleveurs d'Arpavon qui ont subi une attaque de de loups le 5 avril 2023 causant la mort de 21 bêtes.

Il soutient les initiatives de Mme la sénatrice Marie-Pierre Monnier, de Mme la députée Marie Pochon et du conseiller régional Didier-Claude Blanc visant à trouver un juste équilibre entre le pastoralisme qu'il est nécessaire de maintenir et la présence du loup sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le vœu exprimant le soutien fort aux éleveurs, aux bergers et à la préservation du pastoralisme.

- DIT que ce vœu sera transmis au cabinet du Premier ministre Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75700 Paris, au Préfet référent du plan Loup, jean-paul.celet@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr, à la Préfète de la Drôme, pref-secretariat-pref@ladrome.gouv.fr.

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 15 juin 2023

Le Maire,
Philippe LEDÉSERT



